Séance ordinaire 1er mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 1er mai 2023 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6273-05-23 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois d'avril s'élevant à 115 403.36 $**
- **Administration :**
  - Adoption du règlement numéro 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue
  - Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023
  - Assistance pour la révision de la programmation de la TECQ 2019-2023 – enveloppe supplémentaire
  - Demande d'ajout de lumières de rue
  - Ouverture des soumissions pour la demande du MELCC – PRIMADA
  - Autorisations de paiement -Les Jardins Cachés

- **Service d'urbanisme**
  - Adoption de la résolution – PPCMOI lot 6 516 009

Varia

- **Dépôt des communications reçues :**
  - Demande d'aide financière du Cégep de Thetford
  - Demande d'acquisition d'un terrain – Paysagement Jodem & Fils Inc.
  - Demande d'ajout de signalisation

6274-05-23 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023 soient adoptés tels que rédigés.

6275-05-23 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'avril s'élevant à 115 403.36 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

6276-05-23
Adop. règl. no. 470-2023

Adoption du règlement numéro 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de réfection de la 10e Rue, relatif au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeuble de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'en conséquence le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, mais seulement qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection dans la 10e Rue de même qu'une dépense et un emprunt de 1 242 000 $ remboursable sur une période de 10 ans.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement numéro 470-2023 ont été déposés lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue.

6277-05-22 **Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamation, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaire municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

6278-05-23 **Assistance pour la révision de la programmation de la TECQ 2019-2023 – enveloppe supplémentaire**

CONSIDÉRANT la possibilité de passer le projet de réfection de la géométrie de la 2^{e} Rue dans la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire pour une assistance technique dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023 est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI In.c a besoin d'une enveloppe supplémentaire de 2 000 $ pour la révision de la programmation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 2 000 $ sera allouée pour la révision de la programmation de la TECQ 2019-2023.

6279-05-23 **Demande d'ajout de lumières de rue**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'ajout de 3 lumières de rue pour la Marie-Flore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour l'ajout d'une lumière à l'intersection de la rue Jean-Noël et de la rue Mélédor-Alban;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'ajout de quatre lumières de rue.

6280-05-23 **Ouverture des soumissions pour la demande du MELCC – PRIMADA**

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres sur invitation pour réaliser la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement dans le cadre du projet pour l'aménagement d'un parc des aînés;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues soient :

- Gestizone : 5 500 $ (avant taxes)
- Écogénie : 14 750 $ (avant taxes)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte le plus bas soumissionnaire soit Gestizone au montant de 5 500 $ (avant taxes).

6281-05-23 **Autorisation de paiement– Les Jardins Cachés**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente consentie entre la municipalité, Olivier Berthiaume, Hugo Lehoux et Imprimerie Solisco Inc., signé le 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente a pour but de réaliser des travaux municipaux (voirie, aqueduc et égout sanitaire) sur le lot projeté 6 468 503 et sur les lots 6 468 502, 6 468 492, 6 468 490, 2 898 589, 2 898 582 et 2 898 583;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages incluant le solde dû soit, 76 243.06 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement au montant de 76 243.06 $ (taxes incluses).

6282-05-23 **Adoption de la résolution PPCMOI – lot 6 516 009**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage, 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement 443-2021 sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Évo Société en commandite, le 17 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 516 009 du cadastre du Québec, localisé dans la zone RB-6 au règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un bâtiment multifamilial sur une partie du lot 6 516 009;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet, soit un quartier résidentiel de moyenne densité avec des résidences de, un à deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, notamment en termes d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 443-2021 et recommande l'acceptation du projet.

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI sur le lot 6 516 009, localisé dans la zone RB-6 du plan de zonage numéro 198-2007.

QUE soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 4.3.2 a), alinéa 2 et l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 198-2007 de la municipalité de Scott, la construction d'un bâtiment n'ayant pas sa façade du côté de la rue;

QUE soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 11.4.1 du règlement de zonage numéro 198-2007 de la municipalité de Scott, l'implantation d'un stationnement en cours avant;

QUE soit autorisé, malgré la marge de recul avant prescrite dans la grille des usages et spécifications pour la zone RB-6 du plan de zonage, une marge de recul avant minimal de 14.74 mètres.

6283-05-23 **Demande d'aide financière du Cégep de Thetford**

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Thetford, l'ARLPH-CA et le RPHPRT organisent une course inclusive sous forme d'un 24 heures à relai inclusif à l'occasion de la semaine des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT leur demande d'aide financière dans le but d'aider une famille vivant avec la dystrophie musculaire;

CONSIDÉRANT la demande de partage d'évènement pouvant les aider à accroître la population touchée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de donner une aide financière mais, fera le partage de l'évènement.

6284-05-23 **Demande d'acquisition d'un terrain – Paysagement Jodem & Fils Inc.**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'acquisition d'un terrain, lot 2 721 482 par Paysagement Jodem & Fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’acquisition du terrain a pour but d’installer leur division pépinière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse la vente du lot 2 721 482, puisqu’il a déjà été conclu de prioriser les demandes des voisins immédiats.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

N’ayant plus rien à discuter, la levée de l’assemblée est proposée par le conseiller _____ à _____

Clément Marcoux, maire Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.